

# **MOOREA FUND EMERGING MARKETS EQUITY**

---

Article 10 (SFDR)

Publication sur le site Internet d'informations  
relatives aux fonds Article 8

**Société Générale Private Wealth Management S.A.**

**Janvier 2023**

**Ce document contient des informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales des produits financiers et aux investissements durables, conformément à l'article 10 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)<sup>1</sup>.**

**DÉNOMINATION DU PRODUIT : MOOREA FUND – EMERGING MARKETS EQUITY**

Identifiant d'entité juridique : 549300F9K1PT3NORDM26

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, **il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables**

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.



## A. RÉSUMÉ

L'objectif du Moorea Fund – Emerging Markets Equity (le « Compartiment ») est de générer une appréciation du capital à long terme sur un cycle (5 ans) par le biais d'investissements dans un portefeuille diversifié et durable composé d'actions des marchés émergents, et renforcé par une allocation stratégique aux actions domestiques chinoises (actions A). Le Compartiment combine des critères financiers avec des critères extra-financiers, en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), afin de répondre aux défis à long terme du développement durable tout en générant une performance financière.

Le Compartiment investit dans des investissements durables. Le Gestionnaire d'Investissement (BlackRock) définit comme durables les investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social et ne causent pas de préjudice important à ces objectifs, et dans des entreprises qui suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Ce Compartiment investit au moins 10 % de ses actifs dans des Investissements durables pour atteindre son objectif d'investissement. Le Gestionnaire d'Investissement (BlackRock Asset Management) définit comme durables les investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social et ne causent pas de préjudice important à ces objectifs, et dans des entreprises qui suivent des pratiques de bonne gouvernance. Le Gestionnaire d'investissement se réfère aux cadres de durabilité pertinents pour déterminer l'alignement de l'investissement sur les objectifs environnementaux ou sociaux. Les investissements durables doivent également satisfaire aux exigences du principe de ne pas causer de préjudice important (*Do No Significant Harm, DNSH*), telles que définies par la législation et la réglementation en vigueur. Le Gestionnaire d'Investissement a élaboré un ensemble de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Le Compartiment adopte une approche holistique de l'investissement durable et, dans des conditions normales de marché, le Compartiment investira dans un portefeuille relativement concentré d'actions de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation boursière.

Le Gestionnaire d'Investissement applique les filtres de sélection EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock et d'autres critères d'exclusion, et engage un dialogue avec les entreprises afin de les encourager à améliorer leurs références ESG. Le Compartiment investira dans des entreprises dotées de modèles économiques durables qui prennent résolument en compte les risques et opportunités ESG. Les décisions d'investissement se fondent sur la recherche fondamentale du Gestionnaire d'Investissement axée sur une analyse de type « bottom-up » (c'est-à-dire sur les fondamentaux de chaque entreprise). Il s'appuie sur des données ESG émanant de tiers et sur la recherche interne pour recueillir des informations spécifiques à chaque entreprise sur les principaux indicateurs ESG.

Le Gestionnaire d'Investissement utilise son analyse pour créer un portefeuille qui vise à offrir :

- une performance sur les critères ESG supérieure à celle de l'indice de référence ;
- un score d'intensité des émissions de carbone inférieur à celui de l'indice de référence ; et
- une allocation aux investissements durables

Le Gestionnaire d'Investissement veille à ce que la note ESG moyenne pondérée du Compartiment soit supérieure à la note ESG de l'Indice après élimination d'au moins 20 % des titres les moins bien notés de l'Indice.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut. Toutefois, l'indice MSCI Emerging Markets (l'« Indice ») est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

Afin de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, le Gestionnaire financier utilise des indicateurs de durabilité tels que la notation ESG, l'intensité des émissions de carbone, les considérations relatives aux PIN et les exclusions sectorielles. Ces indicateurs sont suivis grâce à un processus de contrôle de la conformité hautement automatisé. En seconde ligne, le département des risques de SGPWM effectue des contrôles sur les critères financiers et extra-financiers.



## **B. SANS OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE**

Ce produit financier investit dans des investissements durables.

### **Comment ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives<sup>2</sup> sur les facteurs de durabilité ?**

Le Fonds prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité en appliquant les filtres de sélection EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock et par le biais de son objectif de réduction des émissions de carbone.

Le Fonds prend en compte les PIN suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité en GES des entreprises en portefeuille
- Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- Exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

En outre, ce Fonds prend en compte les PIN par le biais de la norme DNSH de BlackRock pour les investissements durables.

### **Les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Les investissements durables sont évalués de manière à tenir compte des incidences négatives et à assurer le respect des normes internationales des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les émetteurs considérés comme ayant violé ces conventions ne sont pas considérés comme des investissements durables.

---

<sup>2</sup> Les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité concernant les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



## C. CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

### Quelles caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment investit dans des investissements durables. Le Gestionnaire d'Investissement (BlackRock) définit comme durables les investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social et ne causent pas de préjudice important à ces objectifs, et dans des entreprises qui suivent des pratiques de bonne gouvernance. Le Gestionnaire d'investissement se réfère aux cadres de durabilité pertinents pour déterminer l'alignement de l'investissement sur les objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également satisfaire aux exigences du principe de ne pas causer de préjudice important (*Do No Significant Harm*, DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation en vigueur. Le Gestionnaire d'Investissement a élaboré un ensemble de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Ce Compartiment vise à répondre aux principaux enjeux environnementaux et sociaux qui sont jugés pertinents pour les activités des entreprises en utilisant des scores ESG comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et leur gestion par ces mêmes émetteurs. Les scores ESG prennent en compte le fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes en fonction du type d'activité auquel l'émetteur participe en pondérant les émissions différemment dans la méthode de notation.

Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale de la note ESG : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, et possibilités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale de la note ESG : capital humain, responsabilité du produit, opposition des parties prenantes et opportunités sociales.

Les entreprises qui ont des notes ESG supérieures sont perçues comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes ou « *scopes* » par l'outil de comptabilité international le plus utilisé, le Greenhouse Gas (GHG) Protocol. Le *scope 1* couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le *scope 2* couvre les émissions indirectes provenant de la production d'électricité achetée, de la vapeur, du chauffage et du refroidissement consommés par l'émetteur assujéti. Le *scope 3* comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Compartiment cherche à avoir une intensité des émissions de gaz à effet de serre du portefeuille plus faible que l'Indice ; cette intensité correspond aux émissions estimées de gaz à effet de serre (*scope 1* et *scope 2*) au prorata de la part du capital investi, pour l'ensemble des positions du Compartiment. Afin d'éviter toute ambiguïté, les émissions de *scope 3* ne sont pas prises en compte actuellement pour ce calcul.

Ce Compartiment applique les filtres de sélection EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock. Cet ensemble de filtres permet d'éviter les expositions qui ont des conséquences environnementales négatives en excluant les investissements directs dans des émetteurs qui participent de façon importante à l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi qu'à la production d'électricité à partir du charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs engagés dans des activités liées aux armes controversées et aux armes nucléaires, ainsi que dans ceux fortement impliqués dans la production et la distribution d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut également les émetteurs réputés

ne pas avoir respecté les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Le Gestionnaire d'Investissement a également l'intention de limiter les investissements directs dans des titres d'émetteurs impliqués dans : la production et la vente au détail de produits alcooliques ; la propriété ou l'exploitation d'activités ou d'installations liées aux jeux d'argent ; les activités d'extraction, de production et d'approvisionnement liées à l'énergie nucléaire ; la production de supports de divertissement pour adultes ; la production de pétrole et de gaz non conventionnels et la production d'armes conventionnelles. L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être fondée sur un pourcentage du chiffre d'affaires, un seuil défini de chiffre d'affaires total ou tout lien avec une activité soumise à restriction, quel que soit le montant de revenus perçus.

Parmi les critères ESG retenus, figure également une note supérieure ou égale à B selon le système de notation ESG Intangible Value Assessment Rating de MSCI ou une note équivalente d'un autre fournisseur de données ESG.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut. Toutefois, l'indice MSCI Emerging Markets (l'« Indice ») est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

### **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Ce Compartiment investit au moins 10 % de ses actifs dans des Investissements durables pour atteindre son objectif d'investissement. Tous les investissements durables seront évalués par le Gestionnaire d'Investissement afin de respecter la norme DNSH de BlackRock décrite ci-dessus. BlackRock investit dans des Investissements durables qui contribuent à un éventail d'objectifs environnementaux et/ou sociaux qui peuvent inclure, sans s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les Objectifs de développement durable des Nations Unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera évalué comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social lorsque :

- a) une proportion minimale de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.

### **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables satisfont aux exigences du principe de ne pas causer de préjudice important (*Do No Significant Harm*, DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation en vigueur. BlackRock a élaboré un ensemble de critères pour tous les investissements durables afin d'évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements considérés comme causant un préjudice important ne sont pas considérés comme des investissements durables.



## D. STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il et comment cette stratégie est-elle mise en œuvre de manière continue dans le processus d'investissement ?**

Le Compartiment adopte une approche holistique de l'investissement durable et, dans des conditions normales de marché, le Compartiment investira dans un portefeuille relativement concentré d'actions de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation boursière.

Le Gestionnaire d'Investissement applique les filtres de sélection EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock et d'autres critères d'exclusion. Le Compartiment n'investira pas dans les sociétés dont l'intensité des émissions de carbone est jugée élevée, et le Gestionnaire d'Investissement fera en sorte que le Compartiment ait un score d'intensité des émissions de carbone inférieur à celui de son indice de référence. Le Gestionnaire d'Investissement limitera également les investissements directs dans des titres d'émetteurs impliqués dans : la production et la vente au détail de produits alcooliques ; la propriété ou l'exploitation d'activités ou d'installations liées aux jeux d'argent ; les activités d'extraction, de production et d'approvisionnement liées à l'énergie nucléaire ; la production de supports de divertissement pour adultes ; la production de pétrole et de gaz non conventionnels ; et la production d'armes conventionnelles. L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être fondée sur un pourcentage du chiffre d'affaires, un seuil défini de chiffre d'affaires total ou tout lien avec une activité soumise à restriction, quel que soit le montant de revenus perçus. Parmi les critères ESG retenus, figure également une note supérieure ou égale à B selon le système de notation ESG Intangible Value Assessment Rating de MSCI ou une note équivalente d'un autre fournisseur de données ESG.

Le Gestionnaire d'Investissement dialogue avec les entreprises afin d'encourager l'amélioration de leur profil environnemental, social et de gouvernance (« ESG ») et le Compartiment investira dans des entreprises dotées de modèles économiques durables qui prennent résolument en compte les risques et opportunités ESG.

Les décisions d'investissement se fondent sur la recherche fondamentale du Gestionnaire d'Investissement axée sur une analyse « *bottom-up* » (c'est-à-dire sur les fondamentaux de chaque entreprise) qui vise à identifier et à sélectionner des actions et titres assimilés aux actions permettant d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment au niveau du portefeuille. La recherche du Gestionnaire d'Investissement utilise des techniques permettant d'évaluer, pour chaque entreprise, des caractéristiques telles que la solidité des bénéfices, la qualité du bilan, les tendances en matière de flux de trésorerie et la valorisation relative, et d'apprécier le profil ESG de chacune. Le Gestionnaire d'Investissement applique une stratégie d'allocation flexible axée sur les principes ESG et l'alignement sur les objectifs de durabilité, ce qui signifie qu'il n'a pas de préférence persistante pour les investissements dans des pays, des secteurs ou des facteurs de style spécifiques (c'est-à-dire des caractéristiques particulières des entreprises qui sont considérées comme source de performances), mais qu'il peut prendre des décisions d'allocation en fonction de ces catégories à des moments particuliers et privilégier les sociétés ayant un profil ESG solide ou en amélioration.

Le Gestionnaire d'Investissement utilise son analyse pour créer un portefeuille qui vise à offrir :

- une performance sur les critères ESG supérieure à celle de l'indice de référence ;
- un score d'intensité des émissions de carbone inférieur à celui de l'indice de référence ; et
- une allocation aux investissements durables



Le Gestionnaire d'Investissement veille à ce que la note ESG moyenne pondérée du Compartiment soit supérieure à la note ESG de l'Indice après élimination d'au moins 20 % des titres les moins bien notés de l'Indice.

**Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Maintenir au moins 10 % d'investissements durables dans le Fonds.
2. Appliquer les filtres de sélection EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock et les filtres d'exclusion.
3. Faire en sorte que la note ESG moyenne pondérée du Fonds soit supérieure à la note ESG de l'Indice après élimination d'au moins 20 % des titres les moins bien notés de l'Indice.
4. Veiller à ce que le score d'intensité des émissions de carbone du Fonds soit inférieur à celui de l'indice.
5. Veiller à ce que plus de 90 % des émetteurs des titres dans lesquels le Fonds investit (hors fonds du marché monétaire) soient notés ou analysés sur la base de critères ESG.

**Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

BlackRock évalue les bonnes pratiques de gouvernance des entreprises en portefeuille en combinant une recherche propriétaire et l'engagement actionnarial, avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier dans un premier temps les émetteurs dont les pratiques de gouvernance peuvent ne pas être satisfaisantes selon des indicateurs clés de performance (KPI) liés à la bonne structure de gestion, aux relations avec le personnel, à la rémunération des salariés et à la conformité fiscale.

Si un émetteur est identifié comme susceptible de présenter une faiblesse en matière de bonne gouvernance, et si le Gestionnaire d'Investissement est d'accord avec cette évaluation externe, il procédera à un examen de l'entreprise afin de s'assurer que l'émetteur a pris des mesures correctives ou prendra des mesures correctives dans un délai raisonnable en accord avec les informations obtenues lors du dialogue direct du Gestionnaire d'Investissement avec l'émetteur. Le Gestionnaire d'Investissement peut également décider de réduire son exposition à ces émetteurs.

**Existe-t-il un engagement à réduire d'un taux minimal la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement ? (inclure une indication du taux)**

Oui, l'objectif est une note ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à la note ESG de son univers d'investissement après élimination d'au moins 20 % des titres les moins bien notés de l'univers d'investissement.

Non

**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui



Non

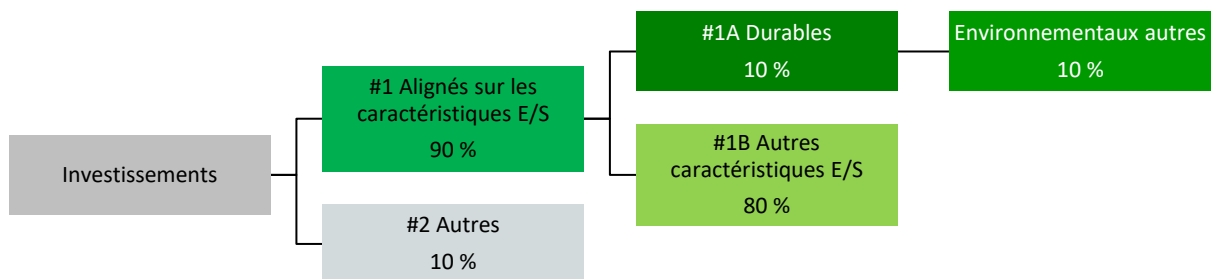


## E. PROPORTION D'INVESTISSEMENTS

### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des actions et titres équivalents de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans les marchés émergents. Sont considérés comme des marchés émergents, les pays inclus dans l'indice MSCI Emerging Markets.

Le portefeuille investira également de manière tactique entre 0 et 25 % de son actif net sur le marché domestique des actions A chinoises.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** comprend le reste des investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durables**, qui inclut les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S**, qui comprend les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

**Quelle est la part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE ? (inclure la méthodologie utilisée pour calculer l'alignement avec la taxinomie de l'UE et pourquoi ; et la part minimale des activités transitoires et habilitantes)**

Le Compartiment ne s'engage pas actuellement à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Le Fonds ne s'engage pas à investir dans des activités transitoires et habilitantes, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engage à réaliser au moins 10 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur le SFDR. Comme indiqué ci-dessus, ces investissements durables seront un mélange d'Investissements durables ayant un objectif environnemental ou social ou une combinaison des deux, qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et la composition exacte peut fluctuer.

Le Fonds investit dans des investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la taxinomie de l'UE peuvent ne pas être disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes peuvent ne pas être admissibles en vertu des critères techniques de sélection existants de la taxinomie de l'UE ou ne pas satisfaire à toutes les exigences prévues dans ces critères techniques de sélection.

**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?**

Le Compartiment s'engage à réaliser au moins 10 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur le SFDR. Comme indiqué ci-dessus, ces investissements durables seront un mélange d'Investissements durables ayant un objectif environnemental ou social ou une combinaison des deux, qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et la composition exacte peut fluctuer.

Le Fonds investit dans des investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la taxinomie de l'UE peuvent ne pas être disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes peuvent ne pas être admissibles en vertu des critères techniques de sélection existants de la taxinomie de l'UE ou ne pas satisfaire à toutes les exigences prévues dans ces critères techniques de sélection.

**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

La catégorie #2 Autres est limitée à 20 % et peut comprendre des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des titres de créance émis par des gouvernements et des organismes publics du monde entier.

Ces placements pourront être utilisés à des fins de gestion efficace dans la poursuite de l'objectif d'investissement (non ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion de la liquidité et/ou de couverture.

Aucun investissement de cette catégorie n'est considéré comme faisant l'objet de garanties environnementales ou sociales minimales.



## F. CONTRÔLE DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

### Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds sont les suivants :

- Les investissements durables du Compartiment, comme décrit ci-dessus.
- La note ESG du Compartiment, qui correspond à la moyenne pondérée des notes ESG des positions du Fonds, comme décrit ci-dessus.
- L'intensité des émissions de carbone du Compartiment, comme décrit ci-dessus.
- La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
- L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés en appliquant les critères d'exclusion prévus dans les filtres de sélection EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock et les filtres d'exclusion, comme décrit ci-dessus.

### Comment les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont-ils contrôlés tout au long du cycle de vie du produit financier et quels sont les mécanismes de contrôle interne/externe y afférents ?

#### 1. Contrôle par le gérant de portefeuille

Le Gestionnaire d'Investissement a mis au point un processus de contrôle de la conformité hautement automatisé afin de s'assurer que les portefeuilles sont gérés conformément à ses directives et aux exigences réglementaires applicables. Les procédures suivantes ont été mises en œuvre pour s'assurer que les comptes sont gérés conformément aux directives et aux exigences réglementaires applicables.

Les nouveaux produits font l'objet d'un processus de création de nouveaux comptes afin d'assurer que les portefeuilles sont gérés conformément à leurs directives. Une fois les directives revues par les équipes concernées, elles sont transcrites dans des modules de conformité dans nos systèmes et/ou processus internes.

Lorsqu'une transaction ou un ordre est créé, la conformité de l'opération aux directives est examinée par un système de bout en bout en temps réel avant l'exécution. Si une condition non conforme est détectée, la transaction ou l'ordre ne peut pas être réalisé à moins qu'il ne soit revu et validé manuellement. La conformité pré-négociation peut être configurée de manière à refléter les contraintes d'investissement liées aux critères ESG ou aux filtres des produits. Un système d'alerte permet d'éviter les manquements et d'intégrer les considérations ESG dans le processus quotidien de gestion de portefeuille des investisseurs.

L'outil de gestion répète les tests de conformité au niveau de la transaction ou de l'ordre, et au niveau du portefeuille après la transaction, si nécessaire. Les infractions et alertes en matière de conformité sont examinées par les professionnels de l'investissement et gestionnaires de comptes concernés. Des mesures correctives appropriées seront prises au besoin pour résoudre les infractions.

## 2. Contrôle par l'équipe de gestion des risques de SGPWM

Le département des risques de la société de gestion contrôle les paramètres financiers et extra-financiers du portefeuille globalement.

La partie extra-financière (ESG) fait l'objet d'un suivi mensuel :

- Vérification de l'absence de controverse classée très sévère (*red flag*) dans le portefeuille
- Vérification de l'absence de société notée CCC ou B par MSCI dans le portefeuille
- Contrôle des exclusions d'activité et de secteur.

Si la position ne passe pas l'un de ces contrôles, le département des risques alerte l'équipe de gestion de portefeuille qui enclenche le processus de désinvestissement, comme décrit ci-après. L'équipe de gestion de portefeuille tiendra également compte de la liquidité du titre et des conditions de marché.

## 3. Agence de labellisation externe

Le Compartiment a obtenu le label ISR français. Le renouvellement du label exige que les processus ESG, les indicateurs extra-financiers et le portefeuille soient revus et audités tous les trois ans par un auditeur qualifié.



## G. MÉTHODES

### Quelle est la méthode utilisée pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier en utilisant les indicateurs de durabilité ?

BlackRock dispose d'un système de suivi, mis en place par notre équipe Core Portfolio Manager, qui permet aux gérants de surveiller la performance du portefeuille par rapport aux objectifs et contraintes ESG définis. Les gérants de portefeuille ont un accès aux données en temps réel. Un système de code couleur est également en place pour indiquer si certains indicateurs atteignent un seuil. Par exemple, cela permet de suivre de manière préventive les seuils de revenus des secteurs qui font partie des exclusions et d'assurer le respect de ces exclusions. En outre, l'équipe Risk Management (RQA) publie régulièrement des rapports de synthèse sur les indicateurs ESG. Ceux-ci sont examinés lors de la réunion mensuelle sur les risques entre RQA et les gérants de portefeuille. Ils sont également discutés lors de la réunion d'examen du portefeuille de l'équipe Global Emerging Equity.



## H. SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNÉES

### Quelles sont les sources de données utilisées pour réaliser chacune des caractéristiques environnementales ou sociales, y compris les mesures prises pour garantir la qualité des données, la manière dont elles sont traitées et la proportion de données estimées ?

Le Gestionnaire d'Investissement s'appuie sur des données ESG émanant de tiers et sur la recherche interne pour recueillir des informations spécifiques à chaque entreprise sur les principaux indicateurs ESG.

Parmi ces sources externes figurent MSCI, ISS-Ethix, RepRisk, Sustainalytics, Thomson Reuters, Bloomberg, etc. BlackRock dispose également de ses propres solutions internes de classification : SIMBA, gérée par notre équipe et que nous utilisons de la même manière que des sources externes pour nous informer sur le fonds. L'équipe utilisera principalement MSCI comme source de données ESG pour ce fonds.



## I. LIMITES AUX MÉTHODES ET AUX DONNÉES

**Quelles sont les limites des méthodes et des sources de données ? (inclure la manière dont ces limites n'influent pas sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales et les mesures prises pour remédier à ces limites)**

Le processus d'investissement repose sur une recherche qualitative et quantitative basée uniquement sur les données brutes publiées par les entreprises. Ainsi, une première limite est la fiabilité des données publiées qui se base sur la crédibilité et l'audit des rapports extra-financiers des entreprises.

En outre, la méthodologie ESG du Compartiment est une méthodologie propriétaire et transparente, mais ne repose pas sur des normes internationales. Pour cette raison, la transparence maximale sur l'ensemble des indicateurs utilisés dans les calculs est obligatoire et fait partie intégrante du processus de gestion. Pour ce qui est du suivi des controverses, il reste un exercice d'évaluation par lequel les meilleurs moyens sont mis en place pour exclure de la gestion les sociétés qui font l'objet de controverses ou sont à risque de controverse. Néanmoins, l'impossibilité d'éviter complètement les controverses constitue une limite et il n'est donc pas possible d'afficher un risque nul sur ce point.



## J. DILIGENCE RAISONNABLE

**Quelle est la diligence raisonnable effectuée sur les actifs sous-jacents et quels sont les contrôles internes et externes en place ?**

Dans le cadre de son processus d'investissement, SGPWM mène un processus de diligence raisonnable sur les sociétés sous-jacentes du fonds. Ce processus de diligence raisonnable évalue la qualité de chaque société du fonds et tente de prévenir la réalisation d'investissements dans des sociétés dont on peut raisonnablement supposer que les pratiques opérationnelles et la conduite transgressent gravement les normes généralement reconnues au niveau mondial.



## K. POLITIQUES D'ENGAGEMENT

**L'engagement fait-il partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social ?**

Oui

Non

**Si oui, quelles sont les politiques d'engagement ? (inclure toute procédure de gestion applicable aux controverses liées à la durabilité dans les sociétés bénéficiaires des investissements)**

Les Gestionnaires d'Investissement dialoguent avec les entreprises pour comprendre leur approche de l'atténuation des risques climatiques et évaluer leur capacité à transformer leur modèle économique en un modèle durable contribuant à une économie à faibles émissions de carbone et visant zéro émission

nette de gaz à effet de serre d'ici 2050. Ils encouragent également l'adoption des normes de reporting SASB et TCFD.

De plus amples informations sur l'approche de BlackRock en matière d'engagement sur le thème du risque climatique sont disponibles sur les liens suivants :

- [L'approche de BlackRock Investment Stewardship en matière d'engagement avec les entreprises agroalimentaires sur les pratiques commerciales durables](#)
- [L'approche de BlackRock Investment Stewardship en matière d'engagement auprès de l'industrie de l'huile de palme](#)
- [Émissions, engagement et transition vers une économie à faibles émissions de carbone](#)



## L. INDICE DE RÉFÉRENCE

**Un indice de référence a-t-il été désigné pour atteindre les caractéristiques promues par le produit financier ?**

Oui

Non



*Le contenu du présent document ne doit pas être interprété comme un service d'investissement ou un conseil en investissement, et ne doit en aucun cas être utilisé ou considéré comme une offre ou une incitation à acheter ou vendre un produit en particulier. Le contenu est fourni à titre d'information uniquement et vise à fournir aux investisseurs les informations de référence pertinentes pour toute décision d'investissement. Il ne prend pas en compte les objectifs financiers spécifiques d'un investisseur particulier, ni ne peut être interprété comme un conseil juridique, comptable ou fiscal. Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs. De même, le présent document ne constitue ni une incitation, ni une offre, ni une sollicitation d'investissement dans les catégories d'actifs qui y sont mentionnées. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le passage d'ordres de bourse nécessite une parfaite compréhension des marchés et de la législation y afférente. Avant d'investir, ils doivent être conscients que certains marchés peuvent être soumis à des fluctuations rapides, sont spéculatifs ou manquent de liquidité. Par conséquent, certains actifs ou catégories d'actifs mentionnés dans le présent document peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs. Dans certains cas, les investissements peuvent même comporter un risque élevé de perte indéterminable, susceptible de dépasser l'investissement initial. Il est donc vivement recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller financier ou intermédiaire financier afin d'évaluer la nature particulière d'un investissement et les risques encourus, ainsi que sa compatibilité avec le profil et les objectifs d'investissement propres à chaque investisseur.*

**Société Générale Private Wealth Management S.A.**

11, Avenue Emile Reuter

L-2420 Luxembourg

[www.sgpwm.societegenerale.com](http://www.sgpwm.societegenerale.com)

Société Anonyme – R.C.S Luxembourg B60.963 – société de gestion agréée et supervisée par la CSSF, 283, route d'Arlon L-1150 Luxembourg et soumise au chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.